



## PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 13/08/2020

#### FACE A LA VAGUE DE SECHERESSE QUE CONTINUE DE CONNAITRE LA FRANCE, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE PREND DE NOUVELLES MESURES POUR ACCOMPAGNER LES AGRICULTEURS

**Au regard des conditions climatiques exceptionnelles, les exploitants qui en font la demande pourront décaler le début de la période de présence des cultures dérobées au 1<sup>er</sup> septembre (au lieu du 20 août).** Dans ce cas, l'obligation de présence des cultures dérobées se terminera au 27 octobre, ce qui permettra à ces cultures de pouvoir être comptabilisées comme surface d'intérêt écologique.

**L'agriculteur qui souhaite bénéficier de ce report doit transmettre un courrier daté et signé à la DDT dans lequel il indique qu'il souhaite que la période de présence obligatoire des cultures dérobées SIE sur son exploitation débute le 1<sup>er</sup> septembre. Cette demande porte obligatoirement sur l'ensemble des parcelles où l'implantation de dérobées a été déclarée.** Cette demande est à adresser par courriel à [ddt-sa-pad@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sa-pad@drome.gouv.fr) ou par courrier à

DDT service agriculture, pôle aides directes, 4 place Laënnec - B.P. 1013 - 26015 VALENCE cedex

Il est également rappelé que les agriculteurs peuvent, avant le début de la période de présence obligatoire, modifier leur déclaration en changeant l'emplacement des cultures de dérobées si certaines parcelles présentent des conditions plus favorables compte-tenu des conditions climatiques. Cette demande doit être faite à l'aide du formulaire «modification de la déclaration» disponible sur Télépac <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2020.html> et du formulaire «descriptif des parcelles» disponible sur le compte de l'exploitation sous Télépac (rubrique données et documents).

En tout état de cause, il est rappelé que l'absence de semis n'est pas autorisée. Un exploitant décidant de ne pas semer de cultures dérobées SIE doit modifier sa déclaration pour retirer les SIE cultures dérobées, avec les conséquences qui en découlent sur le taux de SIE et la conformité au paiement vert.

#### Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Tél : 06 77 18 96 78  
Mél : [pref-communication@drome.gouv.fr](mailto:pref-communication@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)



@Prefet26



Préfet de la Drôme